



**AG2R LA MONDIALE**

Convention Collective Nationale  
des Espaces de Loisirs,  
d'Attractions et Culturels

## MISE EN PLACE D'UN RÉGIME FRAIS DE SANTÉ DANS LA BRANCHE

Chère Madame, cher Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels ont décidé de mettre en place un **régime de frais de santé, obligatoire, au profit de l'ensemble des salariés** de la profession, par la signature de **l'accord du 28 juin 2013**. Cet accord constitue une annexe et s'incorpore donc à la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels du 5 janvier 1994. Il s'appliquera à toutes les entreprises de la branche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, est l'institution de prévoyance recommandée pour assurer votre régime frais de santé.**

### Important

Vous avez dès à présent la possibilité de bénéficier de ce régime frais de santé. Il suffit de nous retourner la demande de renseignements remplie et signée.

Dans le cas où, vous avez déjà un régime complémentaire et que vous souhaitez nous rejoindre, pensez à bien résilier votre régime de santé actuel. A cet effet, vous trouverez en pièce jointe un modèle de lettre de résiliation. Celle-ci doit être adressée au plus tard le 31 octobre (cachet de La Poste faisant foi) à votre assureur pour une résiliation effective au 31 décembre.

**Découvrez les garanties pour vos salariés et leurs ayants droit dans le dépliant ci-joint.**

### Avantages

Mettre en place un régime frais de santé obligatoire et collectif permet de bénéficier des avantages suivants :

- Pour l'employeur : la cotisation patronale est exonérée de charges sociales et fiscales.
- Pour le salarié : la cotisation salariale relative au financement du régime collectif est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Vous assurant que nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner dans la mise en place de ce nouveau régime, nous vous prions d'agrèer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe DABAT  
Directeur général délégué  
AG2R LA MONDIALE

## A NOTER

### BÉNÉFICIAIRES

Ensemble du personnel ainsi que leurs ayants droit à charge au sens de la Sécurité sociale

### TAUX PAR MOIS ET PAR SALARIÉ

1.20% PMSS\* pour le régime général  
0.74% PMSS\* pour le régime Alsace-Moselle

### OPTIONS

Possibilité pour le salarié d'assurer son conjoint non à charge au sens de la Sécurité sociale

\* PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale  
Valeur 2013 : 3 086 €

**AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER  
AU MIEUX DANS CETTE DEMARCHE,**  
nous vous invitons à nous contacter au  
**09 70 80 97 00 CODE 80.**  
Vous pouvez consulter notre site  
[www.ag2rlamondiale.fr/espaces-de-loisirs](http://www.ag2rlamondiale.fr/espaces-de-loisirs)